

# NOTICE D'INFORMATION

## CARTE SO MUSIC - ASSURANCE VOL

### Téléphone mobile, lecteur MP3 ou MP4

Notice d'information du contrat d'assurance n°79 716 860 souscrit par la SOCIETE GENERALE, par l'intermédiaire de CWI Corporate, Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 030 561, au capital de 392 250 Euros. – RCS Lyon 493 481 881 - Siège social : 300 Route Nationale 6 – 69760 LIMONEST (garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des Assurances), auprès de GAN Eurocourtage IARD - établie au 4/6, avenue d'Alsace 92033 La Défense Cedex - Compagnie française d'assurances et de réassurances incendie, accidents et risques divers - Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 8 055 564 € - 410 332 738 RCS Paris - dont le Siège social est situé au 8/10, rue d'Astorg 75383 Paris cedex 08, Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de contrôle Prudentiel - 61 rue Taitbout - 75 436 PARIS cedex 09.

#### **1. Définitions**

##### **• Assuré :**

Toute personne physique titulaire de la carte So Music émise par la Société Générale.

##### **• Biens garantis :**

Le Téléphone mobile, le lecteur MP3 ou MP4 appartenant à l'Assuré.

##### **• Cartes Assurées :**

Carte So Music de la gamme carte Bleue Visa émise par la Société Générale.

##### **• Vol :**

Toute soustraction frauduleuse du Bien garanti.

##### **• Facture de remplacement :**

La facture justifiant l'achat de l'appareil de remplacement du Bien garanti volé.

#### **2. Objet du Contrat**

Le présent contrat a pour objet de rembourser la valeur de remplacement du Bien garanti (calculée sur la base de la Facture de remplacement) en cas de Vol. Cette garantie s'exerce comme suit :

- carte So Music de la gamme carte Bleue Visa, dans la limite de 150 € TTC et d'un seul sinistre par Année civile.

#### **3. Exclusions de la garantie**

- les conséquences de la guerre civile ou étrangère ou d'insurrections ou de la confiscation par les autorités,
- la faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, du conjoint, du concubin ou des descendants et des ascendants de l'Assuré,
- la négligence de l'Assuré, l'oubli, la perte du Bien garanti,
- les vols couverts et indemnisés au titre de l'assurance habitation,
- le vol des accessoires liés au fonctionnement du Bien garanti (Carte SIM, chargeur, batterie, cartes additionnelles, et plus généralement tous les accessoires connexes au Bien garanti).

#### **4. En cas de Sinistre**

##### **4.1. Déclaration du Sinistre**

L'Assuré doit déposer plainte dans les 48 heures auprès des autorités de police et de gendarmerie et déclarer son sinistre à :

CWI Corporate / Service carte So Music - SOCIETE GENERALE  
BP 40050 - 69578 Limonest Cedex

Sous peine de non garantie, sauf cas fortuit ou de force majeure, l'Assuré doit impérativement déclarer son sinistre, à CWI Corporate, dans les 5 (CINQ) jours ouvrés suivant sa date de connaissance, par téléphone, par e-mail ou par courrier, l'ensemble de ces coordonnées figurant à l'Article 7.

« Dispositions diverses » ci-après.

##### **4.2. Pièces justificatives**

L'Assuré devra fournir à CWI Corporate les pièces justificatives suivantes :

- la Facture d'achat du Bien garanti (à défaut une déclaration sur l'honneur)
- la Facture de remplacement du Bien garanti au nom de l'Assuré,
- le procès verbal du dépôt de plainte effectué auprès du commissariat ou de la gendarmerie dans les 48 heures qui suivent la date de survenance du Vol,
- le relevé d'identité bancaire de l'Assuré.

et plus généralement, toute(s) pièce(s) que l'Assureur estimera nécessaire(s) pour évaluer le préjudice.

##### **4.3. Règlement du Sinistre**

L'indemnité éventuelle due par l'Assureur sera réglée dans les 10 (DIX) jours qui suivent la réception des pièces justificatives demandées.

##### **5. Prise d'effet, durée et résiliation de la garantie**

La garantie du présent contrat prend effet le jour de la délivrance de la Carte assurée à l'Assuré pour une durée de 1 (un) an. Elle se renouvelle ensuite annuellement par tacite reconduction.

La garantie est résiliée de plein droit :

- à la date de la mise en opposition ou à la date de fin de validité de la Carte assurée,
- en cas de retrait total d'agrément de l'assureur, conformément à l'article L 326-12, alinéa 1 du Code des Assurances,
- en tout état de cause, à l'échéance annuelle suivant la date de résiliation effective du Contrat d'assurance n°79 716 860, l'Assuré devant en être informé au moins 3 mois à l'avance.

##### **6. Territorialité**

La garantie est acquise dans le monde entier.

##### **7. Dispositions diverses**

###### **7.1 Prescription**

Toute action dérivant de l'adhésion est prescrite par 2 (deux) ans à compter de l'événement qui y donne naissance (conformément aux articles L 114-1 et L 114-2 du Code des Assurances).

###### **7.2 Subrogation**

Conformément à l'Article L.121-12 du Code des Assurances, en cas de règlement partiel ou total d'indemnités, l'Assureur est subrogé automatiquement dans tous droits et actions de l'Assuré à l'encontre du responsable du préjudice, à concurrence du montant des indemnités réglées.

###### **7.3 Réclamations – Médiation**

En cas de difficultés relatives à son indemnisation, l'Assuré doit contacter : CWI Corporate / Service carte So Music- SOCIETE GENERALE – BP 40050 – 69578 Limonest Cedex. Si la réponse obtenue n'est pas satisfaisante, l'Assuré peut alors adresser par écrit sa réclamation à : Service des relations avec les consommateurs GAN Eurocourtage IARD 4-6, avenue d'ALSACE, 92033 LA DEFENSE CEDEX. Si un désaccord subsiste, l'assuré aura toujours la faculté de faire appel au médiateur dont les coordonnées lui seront communiquées par le Service Consommateurs de l'Assureur et ceci, sans préjudice des autres voies d'actions légales.

###### **7.4 Informatique et libertés**

Toutes les informations recueillies par l'assureur sont nécessaires à la gestion du dossier. Elles sont utilisées par l'assureur ou les organismes professionnels pour les seules nécessités de cette gestion ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Conformément aux articles 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le souscripteur ou l'assuré dispose, auprès du siège social de l'assureur, d'un droit d'accès pour communication ou rectification de toutes informations le concernant et

figurant sur tout fichier à l'usage des sociétés d'assurances, de leurs mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels concernés.

Pour toute demande de renseignements et pour toutes déclarations de sinistres, s'adresser exclusivement à :

**CWI Corporate / Service carte So Music - SOCIETE GENERALE**

BP 40050

69578 Limonest

Tel : 04 26 04 13 87 (Coût d'un appel national non surtaxé)

Fax : 04 26 29 41 06

e-mail : [sg-cartesomusic@cwi-corporate.com](mailto:sg-cartesomusic@cwi-corporate.com)

L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 19 h et le samedi de 8 h 30 à 13 h.